

Séance du 20 mai 2025

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance le vingt mai deux mille vingt-cinq à quatorze heures, en visioconférence.

Sont présents : les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier (partiellement) et du vice-président Guy Dumoulin.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général adjoint – développement durable, Nathalie Campeau, directrice générale adjointe – services administratifs, Dominic Deslauriers, directeur général, Jean Sébastien Gagnon, directeur général adjoint – services de proximité, Nathalie Bélisle, directrice adjointe du Bureau de la mairie (partiellement), Alexandre Boudreau-Forgues, directeur du Bureau de la mairie (partiellement), et Marlyne Turgeon, greffière.

CE2169

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 20 mai 2025.

CE2170

Approbation du procès-verbal des séances des 6 et 12 mai 2025

Il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 6 et 12 mai 2025.

CE2171

Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique et de circulation de la réunion tenue le 26 février 2025

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Le procès-verbal du comité de sécurité publique et de circulation de la réunion tenue le 26 février 2025 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE2172

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de toponymie de la réunion tenue le 25 avril 2025

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-016-R-1](#)

Le procès-verbal du comité consultatif de toponymie de la réunion tenue le 25 avril 2025 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE2173

Dépôt du rapport du comité consultatif agricole de la réunion tenue le 27 février 2025

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-069](#)

Le rapport du comité consultatif agricole de la réunion tenue le 27 février 2025 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

Il est résolu de déposer ce rapport à la prochaine séance du conseil de la Ville.

CE2174

Convention de subvention à intervenir avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Document d'aide à la décision [DG-2025-007](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure la convention de subvention à intervenir avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, telle que jointe à la fiche de prise de décision DG-2025-007, d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et de mandater le directeur général pour mettre en œuvre ce projet.

CE2175

Financement de la dépense relative à l'achèvement des plans et devis nécessaires au projet de déplacement de la rue des Riveurs (secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [DEV-2025-020](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter un montant maximum de 150 000 \$, provenant de la réserve financière aux fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, pour le financement de la dépense relative à l'achèvement des plans et devis nécessaires au projet de déplacement de la rue des Riveurs (secteur Lévis), tel que précisé à la fiche de prise de décision DEV-2025-020.

CE2176

Nomination d'un membre au comité d'investissement et de soutien aux entreprises

Document d'aide à la décision [DEV-2025-021](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer Frédéric Brisson à titre de membre du comité d'investissement et de soutien aux entreprises, pour un mandat d'une durée de quatre ans.

CE2177

Autorisation de la tenue d'événements sur le territoire de la ville pour des éditions 2025, 2026 et 2027 et autorisation à la Direction du développement économique et de la promotion

Document d'aide à la décision [DEV-2025-022](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'autoriser la Fête de la Famille Chaudière-Ouest à utiliser le parc Renaud-Maillette pour les éditions 2025, 2026 et 2027 de la Fête de la Famille de Lévis, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
- d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à la Fête de la Famille Chaudière-Ouest pour les éditions 2025, 2026 et 2027 de la Fête de la Famille de Lévis, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser SE2-science, expérience et éducation à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Lévisium, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
- d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à SE2-science, expérience et éducation pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Lévisium, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser Productions culturelles Québec à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festibièrre de Lévis, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
- d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à de conclure l'entente à Productions culturelles Québec pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festibièrre de Lévis, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser Coupe femina à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025 et 2026 de la Coupe femina, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
- d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Coupe femina pour les éditions 2025 et 2026 de Coupe femina, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le Patro de Lévis inc. à utiliser la Terrasse du Chevalier-de-Lévis pour l'édition 2025 du Marché fermier ostara du Vieux-Lévis, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
- d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique au Patro de Lévis inc. pour l'édition 2025 du Marché fermier ostara du Vieux-Lévis, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser Mon quartier de Lévis à utiliser le chemin du Fleuve, entre les rues Simard et Édouard-Lagueux et le stationnement du 2210, chemin du Fleuve pour l'édition 2025 de la Grande tablée, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
- d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Mon quartier de Lévis pour l'édition 2025 de la Grande tablée, de la valeur estimée

- des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser Festivent inc. à utiliser le parc Champigny pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festivent, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
 - d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Festivent inc. pour les éditions 2025, 2026 et 2027 du Festivent, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
 - d'autoriser Les créations pyro à utiliser le quai Paquet pour les éditions 2025 et 2026 des Grands feux Loto-Québec, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
 - d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Les Créations pyro pour les éditions 2025 et 2026 des Grands feux Loto-Québec, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
 - d'autoriser Vélo Québec à utiliser le parc de l'Anse-Tibbits pour l'édition 2025, du Grand tour, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
 - d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à Vélo Québec pour l'édition 2025 du Grand tour, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
 - d'autoriser la Maison de soins palliatifs du littoral à utiliser le parc de l'Anse-Tibbits pour l'édition 2025 du Défi vélo du littoral, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2025-022;
 - d'autoriser la Direction du développement économique et de la promotion à convenir d'une entente pour l'octroi d'une aide technique et logistique à la Maison de soins palliatifs du littoral pour l'édition 2025 du Défi vélo du littoral, de la valeur estimée des services indiquée à la fiche de prise de décision DEV-2025-022, et d'autoriser le directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.
-

CE2178

Nomination d'un membre au comité d'investissement et de soutien aux entreprises

Document d'aide à la décision [DEV-2025-027](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer Tessa Rheault à titre de membre du comité d'investissement et de soutien aux entreprises, pour un mandat de quatre ans.

CE2179

Entente concernant l'octroi d'une aide financière et technique à intervenir avec Collectif canopée, autorisation de signature d'une lettre d'appui et financement afférent

Document d'aide à la décision [ENV-2025-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente concernant l'octroi d'une aide financière et technique à intervenir avec Collectif canopée, telle que jointe à la présente fiche de prise de décision ENV-2025-016, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la transmission de la lettre d'appui à la Fédération canadienne des municipalités à être signée par la directrice de l'environnement, telle que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2025-016.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter les sommes prévues à l'entente aux budgets de fonctionnement de la direction de l'environnement pour les années 2026 et 2027.

CE2180

Demande d'aide financière au programme Transportez vert

Document d'aide à la décision [ENV-2025-020](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Transportez vert du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et les Parcs, telle que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2025-020, et d'autoriser la directrice de l'environnement, ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE2181

Réfection du poste de pompage SP-01 dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2025-004](#)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence,

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) qui s'appliquent à elle;

- que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employées ou employés, ses agentes ou agents, ses représentantes ou représentants, ses sous-traitantes ou sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023;
- que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet, et tout dépassement de coûts;
- que le conseil de la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023.

CE2182

Réfection du poste de pompage SP-02 dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2025-005](#)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence,

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) qui s'appliquent à elle;
- que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employées ou employés, ses agentes ou agents, ses représentantes ou représentants, ses sous-traitantes ou sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- que la Ville s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme d’infrastructure municipale d’eau (PRIMEAU) 2023;
 - que la Ville s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d’infrastructure municipale d’eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet, et tout dépassement de coûts;
 - que le conseil de la Ville autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme d’infrastructure municipale d’eau (PRIMEAU) 2023.
-

CE2183

Attribution de toponymes

Document d’aide à la décision [URBA-CUMB-2025-017](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d’attribuer les toponymes suivants :

- Parc Lucie-Dugas, lots 6 284 208 et 6 547 423 du cadastre du Québec (secteur Charny);
 - Parc des Chardonnerets, lot 6 451 246 du cadastre du Québec (secteur Saint-Nicolas);
 - Parc de Courchevel, lot 5 832 156 du cadastre du Québec (secteur Saint-Romuald);
 - Parc Élisabeth-Bélanger-Rousseau, lot 6 060 298 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon);
 - Parc du Havre, lot 6 541 207 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon);
 - Parc de Hadlow, lot 2 219 423 du cadastre du Québec (secteur Lévis).
 - Centre communautaire Marguerite-Caron-Bureau, à l’édifice situé au 10, rue Giguère;
 - Espace Gym Jacques-Breton, à la salle d’entraînement de la caserne no 5;
 - Parc Michel-L’Hébreux, en remplacement de l’actuel parc de la Marina-de-la-Chaudière, lot 4 176 981 du cadastre du Québec.
-

CE2184

Demande d’autorisation 449424 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour des utilisations à des fins autres que l’agriculture, soit l’agrandissement d’une sablière et d’une carrière sur les lots 2 849 042 et 2 849 044 du cadastre du Québec (chemin de la Savane, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d’aide à la décision [URBA-SAT-2025-045](#)

Il est résolu de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable à la demande d’autorisation 449424 concernant des utilisations à des fins autres que l’agriculture, soit l’agrandissement d’une sablière, d’une carrière, et l’autorisation d’extraire du roc sur une partie d’un droit acquis reconnu sur les lots 2 849 042 et 2 849 044 du cadastre du Québec (chemin de la Savane, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise les activités d’extraction dans 11 zones sur tout le territoire de la ville. Une seule se situe en partie hors de la zone agricole et est déjà en exploitation. Alors, il n’existe pas d’espace vacant disponible hors de la zone agricole

permettant l'agrandissement d'une sablière et d'une carrière. Il s'agit donc d'un espace approprié;

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 et organique avec des limitations de basse fertilité, de manque d'humidité, de surabondance d'eau;
- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont faibles. En effet, le site supporte déjà une sablière, une carrière et des boisés. D'ailleurs, ce lot se situe dans une affectation forestière au Schéma d'aménagement et de développement;
- l'objet de la demande n'entraînera aucune conséquence négative sur le milieu puisque les activités de sablière et de carrière sont exercées depuis plusieurs années;
- il n'existe pas d'autres emplacements disponibles pour l'agrandissement de la sablière et de la carrière. Il s'agit donc de l'espace le plus approprié;
- dans sa décision 407890, la Commission de protection du territoire agricole du Québec reconnaît que ce secteur de la zone agricole n'est pas homogène;
- l'agrandissement de carrière et de la sablière affectera temporairement la ressource sol. Le sol arable sera déplacé afin de permettre l'exploitation puis le site de la sablière sera réhabilité. Quant à la carrière, elle sera remise en plan d'eau;
- les paragraphes 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;
- par ailleurs, la Ville souhaiterait que l'entreprise procède à la réhabilitation naturelle de la partie abandonnée de la carrière.

CE2185

Demande d'autorisation 449629 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 4 092 498 et 4 092 499 du cadastre du Québec (chemin Aubin, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-057](#)

Il est résolu de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable à la demande d'autorisation 449629 concernant l'aliénation des lots 4 092 498 et 4 092 499 du cadastre du Québec (chemin Aubin, secteur Saint-Nicolas), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classes 3, 4 et 7 avec des limitations de surabondance d'eau, de basse fertilité et de roc solide;
- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont bonnes. En effet, les lots visés supportent deux érablières exploitables. Ces lots se situent dans une affectation « Agroforestière » au Schéma d'aménagement et de développement;
- l'aliénation créera une propriété dont les dimensions permettront de contourner des barrières naturelles qui nuisent à l'accessibilité de l'érablière située au sud des lots. Ainsi, l'aliénation entraînera des conséquences positives sur les activités agricoles;
- l'homogénéité de la communauté sera bonifiée puisque le morcellement favorisera l'exploitation d'une érablière autrement inaccessible;
- les superficies des propriétés foncières passeront de 11,9 à 20,3 hectares pour l'acquéreur et de 59,7 à 51,2 ha pour les vendeurs;
- les paragraphes 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne

trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE2186

Demande d'autorisation 449859 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le passage d'une conduite sanitaire souterraine sur le lot 2 848 687 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Anne, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-064](#)

Il est résolu de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable à la demande d'autorisation 449859 concernant le passage d'une conduite sanitaire souterraine sur le lot 2 848 687 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Anne, secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise les conduites d'eaux usées sur tout le territoire de la ville de Lévis. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant le passage d'une conduite sanitaire. Cependant, le site visé par la demande représente le seul endroit permettant le passage d'une conduite reliant l'installation sanitaire prévue pour desservir la résidence située sur le lot 2 848 683 et le cours d'eau le plus près. Donc, il s'agit d'un espace approprié;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de basse fertilité et de surabondance d'eau;
- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont bonnes bien que le site visé ne supporte pas d'exploitation agricole. De plus, ce lot se situe dans une affectation agricole dynamique au Schéma d'aménagement et de développement;
- la demande n'entraînera que des conséquences limitées et temporaires sur le milieu puisque la conduite sanitaire passera sous terre;
- il n'existe pas d'autres emplacements disponibles pour le passage d'une conduite sanitaire entre la propriété composée du lot 2 848 683 et le cours d'eau le plus près de cette propriété;
- l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles ne seront pas affectées par les travaux temporaires requis pour le passage de la conduite souterraine;
- les ressources eau et sol ne seront pas affectées par la conduite et ses rejets puisque ces derniers seront conformes aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- les paragraphes 4, 8, 9, 10, 11, 12,13 et 14 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE2187

Modification de la résolution CV-2004-04-95 « Nomination d'un inspecteur pour l'émission des permis et certificats et la délivrance d'avis et de constats d'infraction relatives aux boisés privés »

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-065](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution CV-

2004-04-95 « Nomination d'un inspecteur pour l'émission des permis et certificats et la délivrance d'avis et de constats d'infraction relatifs aux boisés privés » par l'ajout, à la fin du dernier paragraphe de l'alinéa, des mots suivants :

« et pour l'émission de permis et certificats et la délivrance d'avis et de constats d'infraction relatives au *Règlement de contrôle intérimaire RV3535 relatif à la conservation des milieux naturels*. ».

CE2188

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à la modification des phasages de feux de circulation

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable la possibilité d'analyser la modification des phasages des feux de circulation pour réduire le temps de vert du virage à gauche de la route des Rivières vers la rue Traversière, et ce, en période de pointe le matin.

CE2189

Autorisation d'une dépense et contrat de gré à gré relatif au renouvellement des licences ainsi que la fourniture de services pour le soutien et la maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques à intervenir avec Sirsidynix (Canada) inc. et désignation d'une représentante et de représentants

Document d'aide à la décision [APP-2025-023](#)

Il est résolu d'autoriser la dépense et de conclure le contrat de gré à gré relatif aux licences et la fourniture de services pour le soutien et la maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), à Sirsidynix (Canada) inc., pour une dépense estimée à 332 336,63 \$, avant TPS et TVQ, mais incluant l'indexation prévue au contrat, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission, de même que de désigner la directrice générale adjointe - services administratifs, le directeur des technologies de l'information et de la transformation numérique et le directeur de l'approvisionnement à titre de représentante et de représentants de la Ville et de les autoriser en conséquence à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE2190

Fixation du pourcentage de pénalité à appliquer en vertu du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* et autorisation de contracter avec des entreprises ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique

Document d'aide à la décision [APP-2025-029](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de fixer à 25 % la pénalité sous forme de majoration des prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique, mais n'en ayant pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire du contrat, jusqu'à ce que le *Règlement*

imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux cesse d'avoir effet.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser de contracter avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, auprès des entreprises, telles qu'indiquées à la fiche de prise de décision APP-2025-029.

CE2191

Option de renouvellement des contrats d'assurance de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

Document d'aide à la décision [APP-2025-033](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'exercer l'option de renouvellement des contrats d'assurance de dommages de la Ville (2021-50-11 lot 1 et 2021-50-11 lot 2), d'une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, pour une dépense estimée à 2 437 783 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à la soumission produite par l'adjudicataire Aon Parizeau inc.

CE2192

Attribution du contrat relatif à la fourniture du service de récurage au mètre et décret de travaux

Document d'aide à la décision [APP-2025-036](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat relatif au service de récurage au mètre (appel d'offres 2025-50-07), à JMV environnement inc., pour une dépense estimée à 681 750 \$, avant TPS et TVQ, en plus des ajustements prévus au contrat, pour une durée de trois ans, conformément au devis et à sa soumission, et de décréter ces travaux.

CE2193

Financement de la dépense relative à l'entretien des infrastructures

Document d'aide à la décision [DEI-PSC-2025-009](#)

Il est résolu de financer la dépense relative à l'entretien des infrastructures au montant maximum de 812 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2023-22-70.

CE2194

Avis de motion du Règlement RVCE3531 modifiant le Règlement RVCE-2024-34-51 intérieur du comité exécutif (ajustements à la délégation de certains pouvoirs à des fonctionnaires, employées et employés) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [GRE-2024-035](#)

Le membre du comité exécutif Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE3531 modifiant le Règlement RVCE-2024-

34-51 intérieur du comité exécutif et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-035.

Ce règlement a pour objet de déléguer certains pouvoirs et d'apporter des ajustements aux pouvoirs délégués à des fonctionnaires, employées et employés de la Ville.

CE2195

Avis de motion du Règlement RV3536 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3536 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et de déposer le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie de la rue du Mont-Marie et sur le chemin de l'Anse-Gingras.

CE2196

Adoption du Règlement RV3536 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion et du dépôt de projet de règlement et au plus tôt le deuxième jour suivant la tenue de celle-ci, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3536 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

CE2197

Avis de motion du Règlement RV3537 modifiant le Règlement RV-2016-15-62 sur la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3537 modifiant le Règlement RV-2016-15-62 sur la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics et de déposer le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation des motoneiges sur le chemin Demers.

CE2198

Adoption du Règlement RV3537 modifiant le Règlement RV-2016-15-62 sur la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion et du dépôt de projet de règlement et au plus tôt le deuxième jour suivant la tenue de celle-ci, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3537 modifiant le Règlement RV-2016-15-62 sur la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

CE2199

Avis de motion du Règlement RV3538 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3538 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et de déposer le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation des camions et des véhicules-outils dans les secteurs de Saint-Nicolas et de Lévis.

CE2200

Adoption du Règlement RV3538 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

Document d'aide à la décision [TMD-2025-016](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion et du dépôt de projet de règlement et au plus tôt le deuxième jour suivant la tenue de celle-ci, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3538 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2025-016.

CE2201

Avis de motion du Règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement autorisées dans toutes les zones) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-043](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et de déposer le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-043.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement.

CE2202

Adoption du Projet du règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des normes applicables aux enseignes sur balise de déneigement autorisées dans toutes les zones) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-043](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV3539 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-043.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

CE2203

Ajustement structurel à la Direction du génie

Document d'aide à la décision [GCH-2025-020](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser l'ajustement structurel à la Direction du génie, tel que précisé à la fiche de prise de décision GCH-2025-020, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis et à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

CE2204

Mouvement de main-d'œuvre à la Direction de l'entretien des infrastructures

Document d'aide à la décision [GCH-2025-036](#)

Il est résolu d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis, tels que précisés à la fiche de prise de décision GCH-2025-036.

CE2205

Ajustement structurel au Service du traitement des eaux à la Direction de l'entretien des infrastructures

Document d'aide à la décision [GCH-2025-037](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser l'ajustement structurel au Service du traitement de l'eau de la Direction de l'entretien des

infrastructures, tel que précisé à la fiche de prise de décision GCH-2025-027, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis et à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

CE2206

Ajustement structurel au Service des bâtiments à la Direction de l'entretien des infrastructures

Document d'aide à la décision [GCH-2025-038](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser l'ajustement structurel au Service des bâtiments de la Direction de l'entretien des infrastructures, tel que précisé à la fiche de prise de décision GCH-2025-038, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis et à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

CE2207

Nomination du Chef de service aux opérations des travaux publics à la Direction de l'entretien des infrastructures

Document d'aide à la décision [GCH-2025-040](#)

Il est résolu de nommer Simon Desruisseaux à titre de Chef de service aux opérations des travaux publics à la Direction de l'entretien des infrastructures, poste de cadre régulier à temps complet, à la classe 7 et à l'échelon 10, et aux conditions de travail prévues au protocole des conditions de travail des cadres de la Ville.

CE2208

Dépôt du rapport financier consolidé dressé par le trésorier pour l'année 2024 et le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de la Ville

Document d'aide à la décision [FIN-2025-029](#)

Le rapport financier consolidé dressé par le trésorier pour l'année 2024 et le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de la Ville sont déposés, à titre de reddition de compte et d'information.

Il est résolu de déposer ces rapports à la séance ordinaire du conseil de la Ville du 26 mai 2025.

CE2209

Entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Document d'aide à la décision [TMD-2025-013](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité

durable, concernant la préparation des plans et devis pour le remplacement de la structure P-03972 sur la route 171, le réaménagement des approches de la structure et le réaménagement de la route 116, entre les rues Saint-Étienne-de-Lauzon et Denis-Garon, à Lévis, telle que jointe à la fiche de prise de décision TMD-2025-013, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE2210

Financement de la dépense additionnelle relative aux travaux d'augmentation de la capacité de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur la route des Rivières, attribution du contrat et décret de travaux

Document d'aide à la décision [APP-2025-035](#)

Il est résolu de financer la dépense additionnelle relative aux travaux d'augmentation de la capacité de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur la route des Rivières, tel que précisé à la fiche de prise de décision APP-2025-035, au montant maximum de 330 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2024-34-35.

Il est enfin résolu d'attribuer le contrat relatif aux travaux d'augmentation de la capacité de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur la route des Rivières (appel d'offres 2025-50-19), à Les entreprises JR Morin inc., pour une dépense estimée à 1 394 710 \$, avant TPS et TVQ, en plus des ajustements prévus au contrat, pour une durée de dix semaines, conformément au devis et à sa soumission, et de décréter ces travaux.

CE2211

Attribution du contrat relatif aux travaux de pavage, resurfaçage, réfection de bordures et trottoirs pour l'année 2025 et décret de travaux

Document d'aide à la décision [APP-2025-038](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat relatif aux travaux de pavage, resurfaçage, réfection de bordures et trottoirs 2025 (appel d'offres 2025-50-02), de la façon suivante, et de décréter ces travaux :

- lot 1, à Pavage U.C.P. inc., pour une dépense estimée à 1 345 464,76 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de vingt-six semaines, conformément au devis et à sa soumission;
 - lots 2 et 3, à Terrassement portugais inc., pour une dépense estimée à 892 854 \$ pour le lot 1 et 1 285 445,50 \$ pour le lot 2, avant TPS et TVQ, pour une durée de vingt-six semaines, conformément au devis et à sa soumission;
 - lots 4 et 5, à Construction et pavage Portneuf inc., pour une dépense estimée à 1 129 677,24 \$ pour le lot 4 et 972 782,94 \$ pour le lot 5, avant TPS et TVQ, pour une durée de vingt-six semaines, conformément au devis et à sa soumission.
-

CE2212

Attribution du contrat relatif à la fourniture, la levée et le transport des conteneurs de type transrouliers de cendres de l'incinérateur

Document d'aide à la décision [APP-2025-039](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat relatif à la fourniture, la levée et le transport des conteneurs de type transrouliers de cendres de l'incinérateur (appel d'offres 2025-50-44), à GFL environmental inc., pour une dépense estimée à 513 744 \$, avant TPS et TVQ, en plus des ajustements prévus au contrat, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission.

CE2213

Attribution du contrat relatif au service d'entretien des dépôts à neige sur le site des Moissons et des Calfats

Document d'aide à la décision [APP-2025-040](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat relatif au service d'entretien des dépôts à neige sur le site des Moissons et des Calfats (appel d'offres 2025-50-40), à Excavation Marcel Vézina inc., pour une dépense estimée à 2 072 628,40 \$ pour le lot A et à 1 613 407,39 \$ pour le lot B, avant TPS et TVQ, en plus des ajustements prévus aux contrats, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission.

CE2214

Promesse bilatérale d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Navigateurs, confirmation relative à l'utilisation de parties de lots et de lots, abrogation de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs », de la résolution CV-2022-03-91 « Modification de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs » » et de la résolution CV-2022-05-49 « Confirmation relative à l'utilisation de deux parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec (agrandissement de l'école du Boisé, secteur Pintendre) », fermeture de la rue Jacques-Jobin (lots 6 653 252 et 6 653 253 du cadastre du Québec), affectation du fruit de la vente et financement afférent

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-019](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accepter la promesse bilatérale d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Navigateurs concernant certaines parties ou certains lots, telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-019, d'autoriser le Directeur de l'approvisionnement à signer cette promesse et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville, conditionnellement à la signature de l'acte d'échange, de confirmer que ne sont plus affectés à l'utilité publique, tels que précisés à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-019:

- une partie du lot 2 697 777 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 991,6 mètres carrés;
- le lot 6 653 253 du cadastre du Québec ;
- quatre parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec de superficies approximatives de 3,9 mètres carrés, 1 833,9 mètres carrés, 4 100,0 mètres carrés, 810,5 mètres carrés pour une superficie approximative totale de 6 748,3 mètres carrés;
- le lot 3 020 056 du cadastre du Québec;
- le lot 2 432 644 du cadastre du Québec.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville, conditionnellement à la signature de l'acte d'échange, d'affecter à l'utilité publique, tels que précisés à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-019:

- une partie du lot 2 432 628 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7 866,2 mètres carrés;
- le lot 6 523 221 du cadastre du Québec;
- le lot 4 396 720 du cadastre du Québec.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'abroger les résolutions suivantes :

- CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs »;
- CV-2022-03-91 « Modification de la résolution CV-2022-02-60 « Promesse d'échange du lot 2 059 655 et d'une partie du lot 2 900 119 du cadastre du Québec pour une partie du lot 2 433 377 de ce cadastre (secteurs Lévis et Pintendre) à intervenir avec Centre de services scolaires des navigateurs » » » ;
- CV-2022-05-49 « Confirmation relative à l'utilisation de deux parties du lot 2 900 119 du cadastre du Québec (agrandissement de l'école du Boisé, secteur Pintendre) ».

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter la fermeture de la rue Jacques-Jobin, sur les lots 6 653 252 et 6 653 253 du cadastre du Québec.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter le produit net de la vente au montant de 4 003 963 \$ à la réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de financer la dépense relative à cet échange d'un montant maximum de 4 003 963\$ par une affectation de la réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement RV3518 sur la création d'une réserve financière relative aux transactions d'échange d'immeubles.

Le président du comité exécutif quitte son siège et la séance est présidée par le vice-président.

Les membres du comité exécutif abordent divers sujets.

Le président du comité exécutif reprend son siège et préside la séance.

Les membres du comité exécutif abordent divers sujets.

CE2215

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 34.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif

Guy Dumoulin, vice-président
du comité exécutif